



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3/2012

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le seize mai deux mil douze conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
 Nombre de conseillers municipaux présents : 13
 Nombre de votants : 14

Etaient présents : Denis SALAUN, Maire ;
 François CALVARIN,
 Philippe GARCIA,
 Sylvain DENIEL,
 Odile PRIGENT,
 Patrick GOURIOU,
 Jean-Luc PORHEL,
 Carole DEMARCHIS

Ivane LEVENEZ
 Eric PRIGENT
 Céline TANGUY
 Jean-Pierre GALLIOU
 Isabelle JEZEQUEL

Absent excusé : Mr. Anthony QUEGUINEUR qui a donné procuration à Denis SALAUN.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis SALAUN, Maire.
 Le Conseil Municipal a désigné, Madame Isabelle JEZEQUEL, Conseillère Municipale pour secrétaire.
 La séance est levée à 21 h 45.

Approbation du P.V. de la dernière réunion :

Le compte rendu de la séance du 16 mars 2012 est adopté.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>0022/2012° - <u>Objet</u> : Service public d'ASSAINISSEMENT Rapport annuel de fonctionnement du service assainissement collectif Présentation de l'exercice 2011 et approbation du conseil.</p>

RAPPORT ANNUEL 2011

(En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1° - CARACTERISTIQUES GENERALES
--

La station d'épuration est mise en service le 27 juillet 2009. Elle est dimensionnée pour 4 000 éq.hab. (865 m³/j et 240 kg de DBO₅/jr., débit de pointe : 95 m³/h). Réseau 100 % séparatif.

La station d'épuration reçoit les effluents de Saint-Thonan et de Saint-Divy.
Mise en place d'une autosurveillance régulière sur la station.

Les données techniques sont issues du bilan de fonctionnement des ouvrages reçu le 14 avril 2012, établi par le SATEA Service Technique du Conseil Général du Finistère.

La situation des raccordés en fin 2011 était pour :

SAINT-THONAN : 403 branchements raccordés représentant une population de 1 155 personnes + 11 branchements (entreprises et collectifs).

SAINT-DIVY : 270 branchements raccordés représentant une population de 745 personnes + 1 collectif.

Les extensions réalisées :

Commune de Saint-Thonan :

Lotissement Dorgen : 100 m de réseau – 9 branchements

Lotissement Ar Marc'h Bihan : 150 m de réseau – 16 branchements.

Lotissement Hameau du Pontic : 300 m de réseau – 28 branchements.

Commune de Saint-Divy :

Clos de Lésivy : 330 m de réseau – 22 branchements.

Les projets d'extension :

Commune de Saint-Thonan :

Alimentation des serres de Prat Lédan : 300 m de réseau.

Commune de Saint-Divy :

Lotissement de Kervavel.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2° - Analyse du Fonctionnement de la STATION pour l'année 2011Filière eau :

Charge organique reçue : (autosurveillance) :

La charge organique moyenne reçue par l'installation a été de 83 kg DB05/jour, soit environ 34 % de la capacité organique nominale, ce qui paraît faible au vu des charges polluantes mesurées en DCO et l'activité industrielle. Cette situation déjà rencontrée en 2010, pourrait s'expliquer par un défaut de représentativité du prélèvement d'eau brute (dilution vraisemblable de l'effluent brut par les eaux industrielles de lavage du tamis).

La charge mesurée en pointe au mois de décembre s'élève à environ 120 kg DB05/jour, soit environ 50 % de la capacité nominale de la station.

Résultats obtenus :

La qualité de l'eau épurée obtenue sur l'installation est bonne.

Les rendements épuratoires sont excellents.

Le ratio énergétique est voisin de 3,4 KW/kg de DBO5 éliminé, ce qui est élevé mais cohérent avec la faible charge reçu par la station.

Filières boues :

Le tonnage déclaré de boues produites par l'installation en 2011 est de 44,4 TMS, ce qui est incohérent avec les charges polluantes mesurées en 2011, 1,5 kg MS/Kg DBO5 pour 0,9 à 1 habituellement avec déphosphatation.

La représentativité du point de prélèvement en entrée de station d'épuration serait à optimiser. Les boues sont valorisées en compostage à l'unité VALORG de Saint-Servais.

Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

✓ Exploitation :

Il convient de noter la mutualisation de l'exploitation avec la régie des eaux de Landerneau. L'entretien et le suivi de l'installation sont bons.

Un point sur l'autosurveillance d'entrée et les analyses effectuées sera à prévoir, afin de fiabiliser les données produites.

Sécurité : il serait souhaitable de sécuriser l'accès à l'épaisseur – risque de chute.

✓ Fonctionnement des équipements :

Satisfaisant

Mise en service de l'automatisme « 2 points de rejet » début juillet.

▪ Analyse de Fonctionnement du RESEAU pour l'année 2011Nappes basses – temps sec

La station d'épuration reçoit en moyenne environ 170 m3/jour soit 20 % de sa capacité nominale.

Consommation d'eau assujettie à la redevance assainissement pour Saint-Thonan : 35 123 m3/an.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Consommation d'eau assujettie à la redevance assainissement pour Saint-Divy :
21 684 m³/an.

Charge hydraulique maxi reçue :

421 m³/jour le 15 décembre (49 % de ma capacité nominale) avec une pluie de 36,2 mm.

Incidence des eaux d'infiltration :

L'incidence des nappes hautes est peu représentative pour l'année 2011. Pour rappel, en 2010 on estimait l'incidence jusqu'à + 400 m³/j, soit environ 45 % de la capacité nominale hydraulique de l'installation.

Incidence des eaux pluviales :

On peut estimer l'incidence des eaux de pluie à + 3 à 5 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm environ + 75 m³/jour soit environ 9 % de la capacité nominale hydraulique de l'installation.

EVOLUTIONS à ENVISAGER

Réseau :

Compte tenu de la réaction du réseau d'assainissement aux événements pluvieux et des volumes complémentaires entrants en période de nappes hautes, il conviendrait d'étudier des actions afin de réduire les intrusions d'eaux parasites (sectorisation, contrôle des branchements, passage caméra, ...)

Poursuivre le contrôle de conformité des nouveaux branchements au réseau d'assainissement.

Station :

○ Sécurisation de l'accès au silo épaisseur.

○ Faire un point sur l'autosurveillance en entrée et sur les méthodes d'analyses, afin de fiabiliser les charges polluantes reçues (rappel 2010). Un essai en stoppant les lavages de tamis durant les bilans serait à réaliser (dilution vraisemblable de l'effluent brut).

3° - INDICATEURS FINANCIERS

LES RECETTES

a) La taxe de raccordement :

Par délibération du 27 février 2009, le conseil a fixé la taxe de raccordement à 1 500 € (révisée annuellement selon l'indice INSEE de la construction, le 1^{er} jour du mois qui suit le vote du budget primitif soit :

- Taxe de raccordement des maisons neuves à 1.510 €
- Taxe de raccordement des maisons existantes à 592,50 €

Applicable au 1^{er} avril 2011.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour les habitations nouvelles, le montant de la taxe exigible est celui applicable à la date de délivrance de l'autorisation de rejet. Elle s'acquitte en un seul versement.

Produit 2011 : Taxe de raccordement **16 522 €**

b) La P.R.E. (Participation pour raccordement à l'égout)

Par délibération du 27 février 2009, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour raccordement à l'égout à partir du 1^{er} mars 2009 et a fixé le montant à 3 000 € (révisée annuellement selon l'indice INSEE de la construction, le 1^{er} jour du mois qui suit le vote du budget primitif soit :

- Participation pour raccordement à l'égout à 3 019 €. (applicable au 1^{er} avril 2011).

Produit 2011 : Participation pour raccordement à l'égout **32 968 €**

c) La redevance annuelle d'assainissement :

Considérant que la redevance de l'assainissement comprend :

- D'une part les frais fixes liés aux amortissements de l'installation qui doivent être supportés uniformément par l'ensemble des raccordés,
- Et d'autre part, les frais de fonctionnement qui sont liés à l'exploitation directe et au volume des effluents,

Le Conseil Municipal, en date du 6 décembre 1996 avait institué la redevance assainissement calculée sur une base forfaitaire pour partie et sur le volume consommé d'autre part.

La **base forfaitaire** de la redevance est fixée par délibération du mois de juin 2009 à **35 €** et le **prix du mètre cube** d'eau consommée d'octobre 2009 à octobre 2010 à **1,02 €/m³**.

La redevance a été facturée et encaissée en juin 2011 au budget assainissement.

Produit 2010/2011 : redevance assainissement **52 609 €**

A titre de référence, le montant annuel d'une **facture de 120 m³** est de 176,78 €. (application du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte 0,19 €/m³.)

d) Autres prestations – Participation de la Commune de Saint-Divy

La participation de la Commune de Saint-Divy est déterminée par convention du 27 décembre 2008 et par avenant n° 1 du 21 décembre 2010 sur les bases suivantes :

Le montant de la redevance annuelle sera le produit du volume traité, constaté par le total des volumes facturés aux raccordés au réseau par le coût de traitement du mètre cube. Celui-ci sera le rapport des dépenses de fonctionnement de la station, constaté en fin d'exercice au vu de la comptabilité analytique affectable à la station, rapporté au volume global traité, constaté par le volume global facturé aux abonnés.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Redevance / consommation Saint-Divy payée en 2011	20 070,51 €
---	-------------

Produit 2011 : Autres Prestations services	<u>20 070,51 €</u>
---	---------------------------

LES DEPENSES

Les principales dépenses de fonctionnement de 2011 sont :

- La fourniture d'électricité et d'eau pour 14 300,97 €
 - L'entretien de la station et divers frais de fonctionnement pour 37 946,95 €
 - Le remboursement de la part des intérêts des emprunts pour 11 868,23 €
 - Les charges de personnel et véhicule pour la gestion et l'exploitation pour 28 935,61 €
 - Reversement à l'agence de l'Eau (Redev.Pollut.domestique) pour 6 815,00 €
- ↳ Après amortissements, l'exercice 2011 s'est clôturé par un excédent d'exploitation de 105 334,77 € dont 84 601,26 € d'excédent reporté.

Les charges d'investissement 2011 ont été les suivantes :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| - Déficit 2010 reporté | 78 766,35 € |
| - Remboursement du capital pour | 502 091,05 € |
| - Amortissement de subventions | 14 543,30 € |

Les travaux d'investissement 2011 comprennent :

- | | |
|--|-------------|
| - Solde Construction extension station 2007/2009 | 20 029,66 € |
| - Raccordement particuliers/réseaux | 4 101,68 € |
| - Achat d'une centrifugeuse + dessiccateur STEP | 1 891,89 € |

Les recettes d'investissement 2011 comprennent :

- | | |
|---|--------------|
| - L'amortissement des immobilisations | 25 665,99 € |
| - Le fonds de compensation de la TVA | 10 759,21 € |
| - Subvention de l'Agence de l'Eau/la construction de la station | 292 242,30 € |
| - Subvention Conseil Général/construction de la station | 87 148,03 € |
| - Emprunt/Const.STEP | 400 000,00 € |

- ↳ Le budget d'investissement 2011 se clôture par un excédent de l'exercice de : 194 391,60 €.

4° - PROJETS en COURS**Les principales dépenses inscrites au budget primitif 2012 sont :**

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - Travaux sur le réseau pour : | 6 000,00 € |
| - Raccordement de particuliers pour : | 10 000,00 € |
| - Matériel spécifique d'exploitation | 30 000,00 € |
| - Extension réseau | 214 050,00 € |
| - Entretien Installations | 20 000,00 € |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Energie, eau	21 400,00 €
- Produit traitement	13 000,00 €
- Frais laboratoire	6 500,00 €

5° - CONCLUSIONS

Les conclusions du Service d'Assistance Technique à l'Assainissement dans son rapport annuel sont :

Le fonctionnement de l'installation est bon.

L'exploitation et le suivi de la station d'épuration sont sérieux.

Après lecture du rapport annuel de fonctionnement du service public d'assainissement collectif, des éléments financiers de la station d'épuration et des réseaux pour l'année 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanimement,

- **prend acte**, des indications contenues dans ledit rapport qui sera affiché à la disposition du public et
- Transmis au contrôle de la légalité, Préfecture de Quimper,
- Transmis à la Commune de Saint-Divy pour information,
- Transmis à la DDTM « Cellule d'aide à l'exploitation des réseaux », 2 Boulevard du Finistère - 29325 QUIMPER CEDEX.

N° 0023/2012° - Objet : Locations salles : règlement.

Le dernier règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2001, il convient de le réactualiser au vu du nombre de salles louées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes dudit règlement annexé et de le rendre applicable à compter du 24 mai 2012.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Règlement d'utilisation
des salles municipales

La Commune de SAINT THONAN dispose de salles équipées pour recevoir du public :

- Salle polyvalente, place des noyers :
 - Salle Ouessant
 - Salle Molène
 - Salle Ile de Sein
 - Salle Ile de Batz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Salle Omnisports, route de Mestalic :
 - Halle de sports
 - Salle Beniguet
- Espace associatif, rue de l'Eglise :
 - Salle des Glénans
 - Boulodrome

La réservation et l'utilisation de l'une des salles sont liées à l'acceptation par le réservataire du présent règlement.

Article 1 : Les salles sont affectées sur autorisation préalable de la mairie avec la règle de priorité suivante :

- Mairie
- Associations saint thonaises
- Particuliers et professionnels de restauration résidents sur Saint Thonan
- Autres particuliers et entreprises.

Article 2 : La Mairie se réserve toutefois le droit d'annuler la réservation en cas de besoin impératif et imprévu pour elle-même, en cas de force majeure.

Article 3 : Le réservataire s'engage à utiliser les salles conformément à leur destination ainsi qu'à l'usage désigné lors de la réservation (réunion, spectacle, apéritif, repas, soirée dansante, fest noz, arbre de Noël, ...).

Article 4 : La demande de réservation des salles est faite par écrit en mairie par le responsable de la manifestation. A cette occasion, le réservataire précisera :

- La salle demandée,
- La date et la nature de la manifestation,
- Le nombre approximatif de participants attendus,
- Les heures d'occupation, l'équipement souhaité (tables, chaises, sono, vidéo, ...).

Article 5 : La réservation ne sera effective qu'après accord écrit de la mairie et versement des arrhes (50 % du coût de la location). Les tarifs de location sont revus chaque année par le Conseil Municipal. Ils figurent en annexe du présent règlement.

En cas d'annulation de la manifestation, les arrhes resteront acquises et ne seront pas restituées sauf cas de force majeure.

Article 6 : Les clés seront prises par le responsable de la manifestation au secrétariat de mairie aux jours et heures ouvrables. A cette occasion, il devra s'acquitter du solde des frais de réservation ainsi que d'une caution d'un montant de 80 € à 500 € selon le type de réservation. Les clés seront rapportées par le même responsable, à l'issue de la manifestation ou dès le jour ouvrable suivant. A cette occasion, il devra signaler tout dégât. Pour tous dégâts constatés, une facture sera établie aux frais réels ; en cas de non paiement, le chèque de caution sera encaissé. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera restitué par courrier.

Article 7 : Les locaux sont mis à disposition du réservataire en état de propreté.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Aucun décor ne sera autorisé sur la partie immeuble (murs, portes, cloisons, plafonds, scène, rideau) sauf demande circonstanciée au près de la mairie.
- L'entrée dans les salles est interdite avec des boules de pétanque et des chaussures à crampon à l'exception du boulodrome.

A l'issue de la manifestation, les locaux devront être restitués dans le même état. Le réservataire aura :

- Débarrassé la salle, assuré le nettoyage y compris les sanitaires et la cuisine en cas d'utilisation.
- Rangé le matériel (tables, chaises) dans les endroits prévus à cet effet. L'équipement sono et vidéo sera remis en mairie.
- Assuré le nettoyage des abords de la salle.

Les déchets seront emballés dans des sacs avant d'être déposés dans les poubelles extérieures prévues à cet effet. Vérifier les conditions d'utilisation préalablement en mairie

Article 8 : Seul le personnel communal est habilité à déplacer la cloison mobile de la salle polyvalente.

Article 9 : La scène de la salle polyvalente ne peut être utilisée que pour des spectacles. Elle ne devra, en conséquence être utilisée qu'à cet usage pour des raisons de sécurité. L'ascenseur est condamné et ne peut donc être utilisé.

Article 10 : Le responsable de la manifestation devra veiller à respecter certaines règles:

- Consignes de sécurité imposées par la Commission de sécurité:
 - En position spectacle, l'installation des sièges devra comporter au maximum 6 sièges entre deux circulations. De plus, les sièges seront rendus solidaires par rangée à l'aide des barres inter rangées.
 - Les sorties de secours doivent rester libres d'accès et être déverrouillées en présence de public.
- Organisation des festivités en soirée :
 - terminer la manifestation à 2 h du matin impérativement.
 - S'assurer que les bruits provenant de la salle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ne gênent pas les riverains. Ne pas ouvrir fenêtres et portes dans un souci de respect du voisinage.
- Clôture de la manifestation :
 - Procéder à l'extinction des lumières et du chauffage.
 - Verrouiller l'ensemble des portes et fenêtres après une dernière visite des lieux.
- Organisation générale de spectacle :
 - Prendre en charge les déclarations et règlement à la SACEM et autres organismes concernés par l'organisation d'un spectacle.
 - Dans le cas d'une manifestation à but lucratif, faire, auprès de la Mairie, une demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, 15 jours avant la date de la manifestation.

Article 11 : Le réservataire, engageant sa responsabilité, devra s'assurer pour les dommages causés aux locaux et matériels ainsi que ceux subis par des tiers à l'occasion de la manifestation. En conséquence, le réservataire sera tenu de justifier avant la remise des clés, de la souscription d'une assurance « responsabilité civile » garantissant les dommages exposés ci-dessus.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 12 : Toute demande de réservation sortant du cadre du présent règlement pourra être examinée par le Bureau Municipal.

Article 13 : La Commune de Saint Thonan dégage sa responsabilité pour les dégâts et vols pouvant être causés aux biens personnels des organisateurs et utilisateurs (parking inclus).

Article 14 : Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

A Saint Thonan, le

Mairie
(Signature et cachet)

Responsable de la manifestation

Nom, Prénom :

Association représentée :

.....
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Mr François Calvarin indique que les salles de réunion, salle de garderie et la salle de sieste de l'ALSH seront également disponibles à la location, dès que le service garderie et l'ALSH auront intégré les nouveaux locaux. Ces salles se nommeront :

Salle de réunion : Salle « Ile de Sein »

Salle de matériel : Salle « Ile de Batz »

Salle de sieste : Salle « Ile Glénans ».

Mr Sylvain Déniel demande à la Secrétaire générale de Mairie que le règlement des locations de salles soit transmis par mail à toutes les associations de la Commune.

N° 0024/2012 - Objet : Tarifs communaux
Location de la salle polyvalente dénommée Molène et Ouessant
Location de la salle de sport dénommée Béniguet
Location de la halle de pétanque
Location de matériel (table, chaise et banc, vidéo)

Par délibération du 23 Juin 2011, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location de salle et de matériel applicables au 1^{er} juillet 2011.

*Il est soumis au Conseil de réévaluer les tarifs de **location des salles** comme suit :*

Pour les particuliers de Saint-Thonan

- *Apéritif de mariage, repas de famille,*

Salle Molène ou Ouessant	98 €
Salle entière	152 €
Salle Béniguet	88 €
Halle de Pétanque	77 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Apéritif*

Salle Molène ou Ouessant	54 €
Salle entière	88 €
Salle Béniguet	44 €
Halle de Pétanque	39 €

Pour les particuliers hors commune

- Salle entière (Molène + Ouessant) uniquement 304 €

Pour les entreprises communales

- *Réunion, Arbre de Noël,*

Salle Molène ou Ouessant	54 €
Salle entière	88 €

Pour les professionnels exerçant sur la commune

- *Apéritif*

Salle Molène ou Ouessant	142 €
Salle entière	216 €
Salle Béniguet	118 €

- *Repas*

Salle Molène ou Ouessant + cuisine	247 €
Salle entière	329 €
Salle Béniguet	198 €

Pour les entreprises extérieurs commune

- *Réunion*

Salle Molène ou Ouessant	93 €
Salle entière	173 €

La location du matériel

- Location de la table 5 €
- Location de chaise (le lot de 5) ou du banc 1 €
- Location de la vidéo 50 €

Une caution sera demandée :

- lors d'une location de salle (avec ou sans vidéo et/ou sono.) de 500 €,
- lors d'une location de matériel de 80 €.

Tarifs applicables à toute demande intervenant à partir du 1^{er} juillet 2012.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant la mise à disposition du matériel sono et vidéo, Mr François Calvarin dit que deux malettes seraient proposées, l'une pour le matériel et l'autre pour la vidéo avec un guide détaillé.

Quelques conseillers réagissent sur la location aux particuliers extérieurs hors commune, notamment sur le délai de réservation qui peut être de plusieurs mois voire une année avant et ne permettra pas aux particuliers de Saint-Thonan de réserver comme ils le souhaitent. Mr le Maire leur répond que s'il y a réservation, la réservation sera ferme et définitive que ce soit pour un particulier hors commune ou de la commune.

Mr Jean-Luc Porhel souligne qu'il conviendra de tenir compte et de mettre à jour le planning de locations des salles en fonction des manifestations organisées par les associations de la Commune.

**N° 0024/2012° Objet : Tarifs Communaux
Révaluation des tarifs de la Garderie périscolaire**

Par délibération du 23 Juin 2011, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la garderie périscolaire pour :

- ❖ **La vacation du matin** de 7 h 15 à 8 h 30 à : 2,20 €
- ❖ **La vacation du soir :**
 - De 16 h 30 à 18 h 45 : 3,70 €
décomposée en deux temps :
 - De 16 h 30 à 18 h 15 :
avec le goûter 2,60 €
 - et de 18 h 15 à 18 h 45 :
avec surveillance aux devoirs 1,10 €

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

- ❖ **Vacation du matin** à : 2,20 €
- ❖ **Vacation du soir** à :
 - De 16 h 30 à 18 h 45 : 3,70 €
 - 1^{ère} partie 2,60 €
 - 2^{ème} partie 1,10 €

Tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

↳ **Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Odile Prigent communique le bilan réalisé du mois de janvier à avril 2012. La fréquentation est en hausse depuis avril 2012 après un démarrage difficile. Une hausse de fréquentation sur le matin et une baisse sur le soir.

A noter en janvier : 36 le matin et 34 le soir, en février : 37 le matin et 34 le soir, en avril 40 le matin et 32 le soir.

N° 0024/2012° – Objet : Réévaluation des tarifs ALSH à partir des quotients familiaux

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont actuellement les suivants :

Quotient familial	Enfants de Saint-Thonan, Kersaint, Plouédern, La Forest			Enfants des Communes non signataires		
	Journée avec repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour sans repas	Journée avec repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour sans repas
QF 1 : < 600 €	10,00 €	8,00 €	5,00 €	13,00 €	10,00 €	6,50 €
QF 2 : entre 600 € et 900 €	12,20 €	10,15 €	7,10 €	15,50 €	12,50 €	9,00 €
QF 3 : entre 900 et 1 200 €	14,40 €	12,35 €	9,25 €	17,50 €	14,50 €	11,00 €
QF 4 : > 1 200 €	16,60 €	14,50 €	11,40 €	20,00 €	17,00 €	13,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs qui suivent avec de QF1 à QF5 :

Tarification ALSH/quotient familial à compter du 1 ^{er} septembre 2012						
Quotient familial	Communes signataires de la convention			Communes non signataires de la convention		
	Journée avec repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour sans repas	Journée avec repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour sans repas
QF1 < 600 €	9,00	7,00	4,00	12,00	9,00	5,50
QF2 entre 600 € et 800 €	11,20	9,15	6,10	14,50	11,50	8,00
QF3 entre 800 et 1000 €	12,20	10,15	7,10	15,50	12,50	9,00
QF4 entre 1000 et 1 200 €	14,40	12,35	9,25	17,50	14,50	11,00
QF5 > 1 200 €	16,60	14,50	11,40	20,00	17,00	13,00

Il sera demandé aux familles une attestation **CAF ou MSA** précisant le quotient familial, qui servira de base aux tarifs ALSH tout au long de l'année. Sans cette attestation, le tarif QF5 sera systématiquement appliqué.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2012.

Il est soumis au Conseil Municipal les propositions ci-dessus.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Quelques conseillers demandent pourquoi créer une nouvelle tranche ?

Mme Odile Prigent précise que la Commission Action Sociale a mené une réflexion au vu du bilan 2011 et des tarifs pratiqués dans les autres collectivités, et pense que créer une tranche supplémentaire permettrait à plus de familles de fréquenter l'ALSH à un tarif intéressant.

Elle fait remarquer que la journée complète sur le plateau de Ploudiry est à 18 €.

A noter que la majorité des familles de Saint-Thonan se situe dans la tranche 4 (33 familles), QF3 (31 familles), QF2 (24 familles), QF5 (22 familles) et 15 familles pour le QF1.

Mr Patrick Gouriou demande si des tarifs dégressifs ont été mis en place pour les familles avec plusieurs enfants ?

Mme Odile Prigent lui répond que la Commission n'a pas pris cette orientation.

Mr Patrick Gouriou souhaite savoir combien de familles de l'extérieur utilisent le service ALSH ?

Mme Prigent lui communique le nombre de vacations des familles extérieures en avril, à savoir :

55 vacations pour Kersaint-Plabennec et 3 pour Plouédern.

N° 0024/2012° Objet : Les tarifs des prestations funéraires
Fixation du prix de vente de concessions du columbarium
 Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2013

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de :

- la concession du columbarium à 539 Euros **pour 15 ans**,
- la concession du columbarium à 793 Euros **pour 30 ans**.

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs des concessions comme suit :

- le montant de la **concession du columbarium à 550 Euros** pour 15 ans
- le montant de la **concession du columbarium à 810 Euros** pour 30 ans

applicable au 1^{er} janvier 2013.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

N° 0024/2012° Objet : Les tarifs des prestations funéraires
Fixation du prix de vente des concessions au cimetière

Par délibération du 23 Juin 2011, le Conseil Municipal avait fixé :

- le prix du mètre carré de concession pour 15 ans à 27,50 €
- le prix du mètre carré de concession pour 30 ans à 55 €.

Les concessions hors normes sont facturées à la surface réelle et en fonction de la durée de la concession au prix du mètre carré.

Le caveau communal est mis à la disposition des familles gratuitement pour une période d'un mois.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs de concessions.

- Le prix du **mètre carré** de concession **pour 15 ans à 28 €**
- Le prix du **mètre carré** de concession **pour 30 ans à 56 €**

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2013.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mme Odile Prigent signale au Conseil que le caveau communal sera repris. Il est prévu de faire une ouverture par devant car il a été constaté qu'il y avait des infiltrations d'eau par l'ouverture sur le dessus. Un contact a été pris auprès de la Marbrerie Ruiz. Celle-ci doit présenter des propositions d'aménagement.

N° 0025/2012° - <u>Objet</u> : Mini camp ALSH : Tarification.
--

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement 3-11 ans pendant les vacances d'été 2012, il est proposé de mettre en place un mini camp, d'une durée maximum de deux nuitées.

Il se déroulera du 11 au 13 juillet 2012 à la Base de Loisirs de l'Arrée à Brasparts et s'adresse aux enfants de 7 à 11 ans avec 2 séances d'équitation et 2 demi-journées d'animation nature.

Une participation sera demandée aux communes extérieures dont les enfants fréquenteront le mini-camp à hauteur de 30 € par enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le coût de ce mini-camp à 100 € par participant,

- et de fixer à 30 € par enfant la participation des communes extérieures dont les enfants fréquenteront le mini-camp.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

<u>N° 0026/2012</u> – <u>Objet</u> : Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Thonan et la CCPLD dans le cadre des visites guidées de l'exposition organisée dans la chapelle de Saint-Herbot.
--

Dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas souhaite encourager le développement d'animations touristiques d'envergure communautaire, contribuant au rayonnement et à l'attractivité touristique du territoire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commune de Saint-Thonan a souhaité mettre en place une exposition d'œuvres artistiques dans la chapelle de Saint-Herbot afin d'intégrer le circuit « Arz er Chapeliou Bro Leon » qui regroupe à ce jour 14 chapelles du nord Finistère, avec la présence d'un guide pour accompagner la visite de l'exposition et de la chapelle.

Le Président de la Communauté de Communes a fait savoir que le conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien financier au fonctionnement des visites guidées de l'exposition organisée dans la chapelle de Saint-Herbot pendant l'été 2012.

Il convient d'établir une convention de partenariat entre la Commune de Saint-Thonan et la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ladite convention
- et d'autoriser le Maire à la signer.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr François Calvarin avise le Conseil de la fin des travaux à la chapelle de Saint-Herbot. Un plasticien exposera ses oeuvres de mi-juillet à mi-août les après-midis sauf le mardi. L'association Arz er chapeliou Bro Leon recherche un guide pour cette exposition. Un appel a été lancé dans le bulletin municipal.

Mr Patrick Gouriou demande si une association peut se proposer comme guide pour cette exposition.

Mr François Calvarin lui précise qu'il y aura un contrat de travail avec la personne recrutée, il serait donc difficile qu'une association prenne en charge les visites.

La Commune de Saint-Thonan prévoit un coût de 1 200 € à sa charge pour cette exposition avec une aide de 360 € accordée par la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Le coût du guide est d'environ 1 100 €.

1 000 personnes par an visitent les chapelles d'après les renseignements communiqués par l'association Arz er Chapeliou Bro Leon

N° 0027/2012° -Objet : Réhabilitation Espace Associatif – Maison de Santé : avenants aux marchés

Par délibération du 27 Janvier 2011, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de réhabilitation de l'espace Associatif et de la maison de Santé.

Il convient de passer des avenants avec les entreprises :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ENTREPRISES	ADRESSE	LOT	N° aven	NATURE DE L'AVENANT	MT HT Plus value	MT HT Moins value	
Serrurerie LOBLIGEOIS	ZAC Mespaul III 29290 SAINT- RENAN	8	2	Suppression escalier + grilles ventilation		2 148,73	
					HT		TTC
Total LOBLIGEOIS avenant 2					- 2 148,73		-2 569,88
SARL CHAPALAIN	16 rue Guimiliau 29400 LAMPAUL GUIMILIAU		1	Suppression d'1 porte + ferme porte + placard +modif.gaines techn.Kiné + pose rail		1 952,43	
			2		1 186,45		
					HT		TTC
Total CHAPALAIN avenant 1 et 2					- 765,98		- 916,11

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

N° 0028/2012° -Objet : Lotissement Hameau du Pontic : avenants aux marchés

Par délibération du 11 mars 2011, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux d'aménagement du lotissement Hameau du Pontic.

Il convient de passer des avenants avec l'entreprise :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ENTREPRISES	ADRESSE	LOT	N° aven	NATURE DE L'AVENANT	MT HT Plus value	MT HT Moins value
FORCLUM BRETAGNE	MORLAIX	2	1	Réseau E.P. : Longueur supplément.de busage Réseaux E.U. : Longueur supplé- ment. de branchement	1 259,70	
					HT	TTC
Total FORCLUM BRETAGNE avenant 1					1 259,70	1 506,60

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

N° 0029/2012 – Objet : Personnel Communal : Protection Sociale Complémentaire - Risque prévoyance - Mandat au CDG : procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1^{er} janvier 2013 les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (A compter du 31 août 2012) : **procédure de labellisation**

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via **une convention de participation souscrite après mise en**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

concurrence. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de Gestion du Finistère a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance.** Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG se chargera de l'ensemble des démarches.

Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, **pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP

Le Maire propose à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 25 janvier 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ET

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2013.

*Mr Jean-Luc Porhel demande si la collectivité peut rendre obligatoire la souscription à ce contrat à tous les agents et pouvoir ainsi faire bénéficier d'avantage fiscal.
Mr François Calvarin lui répond que les renseignements seront pris avant de délibérer sur la convention qui sera proposée.*

N° 0030/2012 – Objet : Installation classée : demande de régularisation/modification du plan d'épandage associé à l'unité de surgélation de la société DAREGAL à Saint-Divy.

Un dossier d'installation classée est parvenu en Mairie concernant une demande formulée par la Société DAREGAL à Saint-Divy en vue d'une régularisation/modification du plan épandage.

L'activité de la société est la transformation et surgélation d'herbes aromatiques et de bulbes culinaires.

Le dossier concerne l'étude d'impact, l'étude des dangers et la notice hygiène et sécurité, relatives à la mise à jour du plan d'épandage.

Objectifs principaux :

- Mise à jour du plan d'épandage avec diminution du flux annuel en fertilisant.
- Augmenter la surface épandable autour du site de production de Saint-Divy pour avoir plus de souplesse dans la réalisation des épandages et réduire les déplacements.
- Mise à jour du plan épandage avec extension des terres mises à disposition. Passage de 250 ha à 438 ha avec prolongement du réseau d'irrigation sur 2500 mètres hors bassin versant contentieux.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Conserver le plan épandage en bassin versant contentieux, lié à la présence du réseau d'irrigation et la situation de l'usine qui est dans le périmètre du bassin versant contentieux.

La demande susvisée a été soumise à enquête publique du 17 avril 2012 au 18 mai 2012 dans la Commune de Saint-Divy en vertu de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2012.

Le Tribunal Administratif de Rennes, par décision du 28 février 2012, a désigné Mr Robert LOAEC en qualité de commissaire-enquêteur.

Il était présent en Mairie de Saint-Divy les 17, 23 avril 2012, 3, 11 mai 2012 de 9 h à 12 h et le 18 mai 2012 de 13 h 30 à 16 h 30 pour recevoir les observations des tiers intéressés et les consigner au procès-verbal.

La Commune de Saint-Thonan, étant atteinte dans le rayon d'enquête publique et se situant dans le périmètre d'épandage prévu par la réglementation sur les installations classées, doit :

- afficher l'avis au public quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique,
- adresser le certificat d'affichage complété, ainsi que l'avis du Conseil Municipal à la Préfecture après s'être prononcé au plus tard quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Maire propose de donner l'avis suivant : Pas d'opposition au projet tel qu'il est présenté. Pour toute opération relative aux installations classées nécessitant un plan d'épandage, d'émettre le vœu que ce plan soit le plus proche possible du siège de l'exploitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet l'avis suivant : Pas d'opposition au projet tel qu'il est présenté.

Pour toute opération relative aux installations classées nécessitant un plan d'épandage, il émet le vœu que ce plan soit le plus proche possible du siège de l'exploitation.

Le Maire présente aux conseillers le dossier déposé par la société Daregal, et redit que le dossier était à disposition en mairie aux dates prévues par l'enquête publique.

N° 0031-2012 – <u>Objet</u> : Tirage des jurés d'assises

Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises. Ont été tirés au sort :
Mr Yvon KERVERN, 4 Clé des Champs,
Mme Elodie MEUDEC née VAUTHIER, 1 Hameau des Merisiers.
Mme Françoise ABIVEN née TALEC, 3 Allée des Chardonnerets.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 0032/2012° - Objet : Subventions exceptionnelles :

Les demandes de subvention ont été étudiées et intégrées en détail au budget 2012. Cependant il est soumis au Conseil Municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle au Comité de Saint-Herbot à l'occasion de l'organisation du championnat cycliste du Finistère des catégories 2, 3 et juniors le 17 mai 2012. Une somme est disponible au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 500 € au Comité de Saint-Herbot

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr Patrick Gouriou fait remarquer qu'il y a une forte augmentation de l'effectif au Club de Hand, essentiellement des jeunes, il serait juste de les soutenir dans leurs projets. Il dit notamment que deux équipes, les – 10 ans (garçons) et les – 12 ans (filles) ont remporté des tournois et que l'inscription à ces tournois coûte très chère à l'association mais aussi le montant qu'ils doivent reverser à la fédération est très onéreux (environ 7 000 €).

Mr Sylvain Déniel lui répond qu'il a pris bonne note de sa requête, celle-ci sera étudiée. Par ailleurs, Mr Sylvain Déniel signale que le Conseil Général lance l'opération « chèque sport » pour la saison 2012-2013, opération qui encourage la pratique sportive auprès des jeunes âgés de 15 à 19 ans. Ces jeunes peuvent bénéficier d'une aide de 15 euros pour toute inscription dans un club sportif de Bretagne.

N° 0033/2012 – Objet : Réseaux d'assainissement : Attribution du marché, autorisation au Maire de signer le marché.

Dans le cadre de la réalisation de l'extension de réseaux d'assainissement à Prat Lédan, Monsieur François CALVARIN, Adjoint au Maire rappelle la procédure choisie soit autre procédure adaptée article 28 du Code des marchés publics.

Le 27 avril 2012, 3 entreprises ont été consultées par courrier avec une date limite des offres pour le jeudi 10 mai 2012 à 12 h.

Deux entreprises ont répondu pour le 10 mai 2012.

Au vu de l'analyse des offres selon le critère défini (le prix), la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 mai 2012 à 18 h 45, a décidé d'attribuer le marché à l'Entreprise LAGADEC TP de Pleyber-Christ pour un montant de 56 983,55 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offres en notifiant le marché à l'Entreprise LAGADEC TP de Pleyber-Christ pour un montant de 56 983,55 € HT,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- et d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

N° 0034/2012 – <u>Objet</u> : Achat matériel d'entretien (microtracteur) : Choix du fournisseur.

La Commune de Saint-Thonan souhaite faire l'acquisition d'un microtracteur en remplacement du micro tracteur ISEKI.

Au-delà de son utilisation habituelle, il a été décidé d'acquérir un modèle plus performant afin d'améliorer la qualité de l'entretien des voies.

Trois fournisseurs ont été consultés et les modèles étudiés. Le choix en cours est fait en concertation avec les agents municipaux. D'autre part, le fournisseur s'engage à reprendre le microtracteur ISEKI.

Au vu des besoins qu'ont les employés techniques, Monsieur le Maire préconise l'acquisition du micro tracteur de marque John Deere 3320 Coupe Auto connect et bac de ramassage pour un montant de 25 000 € HT soit 29 900 € TTC avec une reprise du microtracteur ISEKI auprès de SOFIMAT, Ker avel à Pencran.

Par ailleurs, pour une utilisation optimale du matériel, une balayeuse sera également acquise pour un montant de 3 000 € H.T. auprès de ce même fournisseur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix du microtracteur John Deere 3320 Coupe Auto connect et bac de ramassage pour un montant de 25 000 € HT soit 29 900 € TTC avec une reprise du microtracteur ISEKI pour un montant de 6 000 € auprès de SOFIMAT, Ker avel à Pencran,
- d'autoriser le Maire à signer le bon de commande,
- et de solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées lors de l'acquisition du micro-tracteur et de la balayeuse.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr Philippe Garcia dit qu'auparavant le temps nécessaire pour tondre les terrains était d'une journée. Après essais du matériel, 3 h ½ ont été nécessaires pour faire le même travail.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14° - Objet : Questions diverses.**SCOT :**

Mr le Maire propose que la Commission d'Urbanisme se réunisse afin de réfléchir sur les orientations à mettre en place au PLU conformément au SCOT.

Rand'eau :

Il est rappelé que la rand'eau du spernel aura lieu le dimanche 16 septembre 2012.

Hand Ball :

Une foire à la puériculture sera organisée par l'association Handball St-Tho le 16 septembre 2012.

Maison de l'Enfance :

Mme Odile Prigent avise le Conseil du démarrage des travaux de la Maison de l'Enfance le lundi 4 juin 2012.

Un pot sera offert par la Commune de Saint-Thonan à l'association Saint-Thonan'im et à tous les bénévoles pour leur investissement lors de la réalisation du char.

Conseil Municipal :

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 13 septembre à 19 h.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Le Maire, Les Conseillers Municipaux,

Signature des membres présents

Denis SALAUN	François CALVARIN	Philippe GARCIA	Sylvain DENIEL
Odile PRIGENT	Patrick-GOURIOU	Jean-Luc PORHEL	Carole DEMARCHIS
Anthony QUEGUINEUR <i>Pouvoir à Denis SALAUN</i>	Ivane LEVENEZ	Eric PRIGENT	Céline TANGUY
Jean-Pierre GALLIOU	Isabelle JEZEQUEL		